

Objet







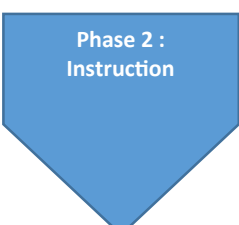

La présente déclaration est destinée aux **responsables de projets** qui souhaitent raccorder un **immeuble collectif, un bâtiment industriel, tertiaire, un commerce ou un lotissement privé** au réseau public d'eau.









Elle a pour but d'évaluer les différents usages de l'eau dans votre installation. Elle servira à :

- déterminer le ou les dispositifs de protection les plus appropriés face aux risques considérés ;
- dimensionner les équipements d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;
- déterminer le futur contrat de distribution d'eau potable.

En cas de document incomplet et non signé, aucun devis ni travaux ne pourra être engagé.

Procédure de réalisation

Etape	Qui ?	Commentaires	
	Constructeur / Promoteur	Demande à formuler à l'adresse suivante : be@eaudubassinrennais.fr	Pas d'alimentation en eau
	 SPL EBR	Présence des documents et informations nécessaires à l'instruction : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Déclaration des usages de l'eau <input type="checkbox"/> Plan de situation <input type="checkbox"/> Plan de masse / plan de synthèse des réseaux <ul style="list-style-type: none"> o Position Citerneau / compteur général o Tracé branchement Eau Potable <input type="checkbox"/> Plan des parcelles précisant : <ul style="list-style-type: none"> o Le caractère public / privé des parcelles. o Les parcelles concernées par une rétrocession publique future. <input type="checkbox"/> Plans intérieurs par étage (avec position et dimensionnement des gaines AEP) <input type="checkbox"/> Coordonnées du maître d'ouvrage / constructeur <ul style="list-style-type: none"> o Nom et coordonnées du titulaire de l'abonnement définitif o Nom et coordonnées du titulaire de l'abonnement lors du chantier o Nombre de compteurs de 1ère prise souhaités o Date de réalisation du chantier o Date de réalisation du branchement définitif o Date de livraison de l'opération 	
 	 SPL EBR	Un retour est fait au demandeur avec la liste des données manquantes.	
	 SPL EBR	<p>⇒ Positionnement et dimensionnement branchement / compteur</p> <p>⇒ Vérification bon respect des préconisations techniques <ul style="list-style-type: none"> o Compteur général o Compteurs de 1ère prise o Regards / tampons o Gainés ... </p> <p>⇒ Fournitures de plans de positionnement</p>	

Intégration des préconisations	Constructeur / Promoteur	Retour des plans sous 1 mois	
Phase 3 : Devis	 SPL EBR	Réalisation des devis : <ul style="list-style-type: none"> de réalisation branchements de pose et fourniture de compteurs  La signature des devis vaut connaissance du processus de réception et son acceptation.	
Phase 4 : Réalisation du branchement	 SPL EBR	Le branchement définitif est réalisé en phase chantier. La pose d'un compteur de chantier est réalisée. Ce compteur ne pourra être utilisé que pour des usages liés à la construction. Ce compteur ne pourra en aucun cas être utilisé en phase livraison des habitations.	Abonnement pour usage de chantier
Construction du bâtiment	Constructeur / Promoteur		
Demande pose de compteurs	Constructeur / Promoteur	Demande à formuler à l'adresse suivante : celluleordo@eaudubassinrennais.fr	
Réception partie privée	Réception KO	  SPL EBR	La réception concerne les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> Validation de l'environnement du compteur général. Validation de la conception des colonnes montantes (montage hydraulique, repérage des logements, listes des futurs occupants, ...). Vérification du bon rinçage, de la bonne désinfection des équipements par un prélèvement bactériologique pour chaque colonne. Vérification du montage hydraulique d'unité de surpression si existante sur l'opération. Notre contrôle fera l'objet d'un PV de réception. La réception de l'installation est obligatoire pour toute livraison de logements. Sans cette validation, la pose des compteurs ne pourra être réalisée. La demande de résiliation du compteur de chantier est à réaliser auprès de : equipeusager@eaudubassinrennais.fr  Pour des raisons sanitaires, la livraison d'eau sera fermée pour toute livraison de logements ne faisant pas l'objet de réception et pour des logements habités alimentés par un compteur de chantier.
Phase 5 : pose des compteurs	 SPL EBR	Raccordement du bâtiment sur le réseau public Pose du compteur général Pose des compteurs de 1 ^{ère} prise	Abonnements pour usage sanitaire
Demande abonnement	Constructeur / Promoteur	Demande à formuler à l'adresse suivante : equipeusager@eaudubassinrennais.fr	
Phase 6 : création abonnement	 SPL EBR		

Informations déclarant

Maitre d'ouvrage :

Nom / Prénom ou Entité :

..

Adresse postale complète :

N°SIRET :

Personne à contacter pour tous renseignements :

- Nom / Prénom

- Tél : Mail :

Coordonnées du titulaire du contrat d'eau potable – nom de l'abonné futur (après chantier) :

Nom / Prénom ou Entité :

Adresse postale complète :

Tél : Mail :

Coordonnées du payeur du contrat d'eau potable – Adresse de facturation (si différentes) :

Nom / Prénom ou Entité :

..

Adresse postale complète :

Tél : Mail :

Renseignements relatifs à l'alimentation en eau

Adresse des travaux :

Adresse postale complète :

N° de lot :

S'agit-il d'un lotissement privé ?

Oui

Non

Détail des travaux :

Date souhaitée des travaux de branchement :

Date de livraison du bâtiment :

Existe-t-il une autre alimentation en eau ? du bâtiment : Oui Non

Si oui, indiquez l'origine de cette alimentation : (réseau public, forage, étang, rivière, etc...) :

Attention ! Nous vous rappelons que toute interconnexion entre votre branchement d'eau potable et une autre source d'alimentation est interdite.

Destination des locaux : (cochez la ou les cases)

Habitation individuelle <input type="checkbox"/>	Habitation collective <input type="checkbox"/>	Bureaux <input type="checkbox"/>
Hôtel <input type="checkbox"/>	Restaurant <input type="checkbox"/>	Restaurant d'entreprise <input type="checkbox"/>
Locaux scolaires <input type="checkbox"/>	Local commercial <input type="checkbox"/>	Foyer <input type="checkbox"/>
Etablissement médical ou hospitalier <input type="checkbox"/>	Crèche <input type="checkbox"/>	Etablissement industriel <input type="checkbox"/>
Locaux sportifs <input type="checkbox"/>	Terrain de sports / espaces verts <input type="checkbox"/>	Autres : précisez

Est-il prévu des attentes à destination de locaux livrés sans équipements ? Oui Non
(ces questions ne concernent que les installations neuves ou totalement rénovées)

Si oui, quelles sont les natures de ces locaux (locaux commerciaux, artisans, industrie) ?

L'opération est-elle prévue en plusieurs phases ? Oui Non
Si oui, joignez le programme de livraison

Usages de l'eau

Usages sanitaires et alimentaires – RT1 :

Les installations sont prévues pour les usages suivants : boisson, toilette, lavage du linge et préparation des aliments à caractère unifamilial, eau chaude sanitaire, etc. Oui Non

Indiquez le nombre d'appareils et / ou débit souhaité (ajouter la note de calcul) :

Lavabo <input type="checkbox"/> Robinet de puisage <input type="checkbox"/> Lave-linge <input type="checkbox"/>	Evier <input type="checkbox"/> Robinet de chasse <input type="checkbox"/> Lave-vaisselle <input type="checkbox"/>	WC <input type="checkbox"/> Douche <input type="checkbox"/> Autre (précisez) <input type="checkbox"/>	Urinoir <input type="checkbox"/> Baignoire <input type="checkbox"/> Débit demandé <input type="checkbox"/>
--	--	--	---

Usages techniques – RT2 :

Les installations sont prévues pour les usages suivants : chauffage, climatisation (eau glacée), bassin, arrosage (robinets situés à au moins 40 cm du sol, sinon RT 4), lavage, adoucisseur, etc. Oui Non

Si oui, précisez les usages et le nombre de robinets :

Si oui, ces usages conduisent-ils à utiliser des produits chimiques dangereux pour l'homme ¹ ? Oui Non

Si oui, ces usages peuvent-ils être à l'origine de contamination bactériologique de l'eau ² ? Oui Non

Préciser la nature des produits :

Les installations sont prévues pour l'usage suivant : piscine. Oui Non

Si l'installateur ne prévoit pas un équipement de disconnection avec le réseau sanitaire, la pose d'un disconnecteur de type BA devra être mise en œuvre.

Usages de défense incendie – RT3 :

Les installations sont prévues pour les usages suivants :

- Poteau incendie (éviter en domaine privé) DN : Nombre : Oui Non
- Robinet Incendie Armé DN : Nombre : Oui Non
- Sprinkler Débit : Temps de remplissage et stockage : Oui Non

Usages d'arrosage par hydrant sur le sol ou enterré – RT4 :

Les installations sont prévues pour ces usages Oui Non

Usages spécifiques – RT5 :

Les installations sont prévues pour les usages suivants :
 - Industriel, commercial, médical, agricole, incendie, portique de lavage Oui Non

Si oui, précisez les usages :

Précisez les débits :

Si oui, ces usages conduisent-ils à utiliser des produits chimiques dangereux pour l'homme ¹ ? Oui Non

Si oui, ces usages peuvent-ils être à l'origine de contamination bactériologique de l'eau ² ? Oui Non

Préciser la nature des produits :

¹ : il convient de se référer aux conditions d'étiquetage des produits et de signaler ceux classés toxiques, nocifs, corrosifs ou irritants. Exemples de produits toxiques (liste non exhaustive) : antigel, algicide, herbicide, fertilisant, colorant, pesticides, ainsi que tout produit de nettoyage à sec, de teinturerie, de nettoyage de sol, laboratoire, traitement de surface de métaux, désinfection des circuits ou réservoirs, ou produit contribuant à la sécurité d'installations spécifiques telles que réseaux d'incendie, etc.

² : il s'agit de contacts possibles avec des eaux NON potables du fait de raccordements à des systèmes d'évacuation des eaux usées et de liaisons (directes ou indirectes) avec des dispositifs contenant ou utilisant des fluides provenant d'une autre origine que celle du réseau d'eau potable. Exemples de situations à risque microbiologique (liste non exhaustive) : échangeur, canalisations et appareils enterrés, communication avec des réseaux d'eau non potable (forage, rivière, puisards, égouts, etc.) laboratoires, animalerie, station de déchets.

Usages multiples (combinaison RT1, RT2, RT3, RT4, RT5) :

Chacun des types d'usages est-il alimenté par un réseau spécifique ? Oui Non

Si oui, ces réseaux sont-ils dissociés en aval immédiat du compteur ? Oui Non

Si oui, chacun de ces réseaux spécifiques est-il équipé d'un dispositif de protection ? Oui Non

Lequel ?

Si non, le dispositif commun est-il installé ou prévu en aval immédiat du compteur général ? Oui Non

Lequel ?

Questions annexes

Un stockage de l'eau est-il prévu ? (réservoir, bêche, ...) Oui Non

Après compteur, y a-t-il modification de la pression de distribution intérieure ? Oui Non

Par quel moyen (surpression, pompage intérieur, ...) ?

Le site présente-t-il un risque de présence de terres polluées qui nécessiterait la mise en œuvre de matériaux de branchement particulier ou la réalisation des travaux dans des conditions particulières ? Oui Non

Si oui, merci de préciser a teneur du risque

Gestion des compteurs d'eau :

Veuillez préciser le nombre de compteurs prévus, en distinguant leur fonction :

TYPE	NOMBRE
Compteurs de chantier <i>(comptage provisoire pendant la durée de travaux)</i>	
Compteurs généraux sanitaires eau froide <i>(comptage général utilisé pour l'ensemble de la copropriété)</i>	Pour production d'eau chaude : Pour arrosage Pour nettoyage Pour autre usage
Compteurs individuels sanitaires <i>(comptage individualisé dans une copropriété)</i>	
Compteurs incendie <i>(comptage lors de l'utilisation exceptionnelle d'une borne incendie)</i>	

Validation de la DUE

Je soussigné(e) Agissant en qualité de **Maître d'Ouvrage**

- Certifie avoir pris connaissance qu'en l'absence des documents suivants dument remplis ma demande ne serait pas instruite :

- Déclaration des usages de l'eau (page 3 à 7)
- Plan de situation
- Plan de masse / plan de synthèse des réseaux
 - Position Citerneau / compteur général
 - Tracé branchement Eau Potable
- Plan des parcelles précisant :
 - Le caractère public / privé des parcelles.
 - Les parcelles concernées par une rétrocession publique future.
- Plans intérieurs par étage (avec position et dimensionnement des gaines AEP)
- Coordonnées du maître d'ouvrage / constructeur

- Certifie exacts les renseignements portés au présent document et m'engage à aviser le distributeur de toute modification de la nature des usages et des activités déclarées.
- Certifie avoir pris connaissance des prescriptions du service de l'eau et m'engage à les respecter.
- **Certifie avoir pris connaissance que sans réception des parties privées par la SPL Eau du Bassin Rennais, il s'expose à une fermeture de l'alimentation en eau pour usage sanitaire.**
- **Certifie avoir pris connaissance que le compteur de chantier ne pourra en aucun cas servir à l'alimentation pour les usages d'habitation.**

Fait à : <input type="text"/>	Le : <input type="text"/>
-------------------------------	---------------------------

Signature : <input type="text"/>	Cachet pour les sociétés <input type="text"/>
-------------------------------------	--

Fiche support de la réception

RECEPTION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – BATIMENT NEUF

Nom Opération :	
M Ouvrage :	
Plombier :	
Adresse :	N° Actios :

Branchement

Bouche à clef fonctionnelle	SO <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Modifications à apporter :			

Regard de comptage / local technique

Emplacement du compteur général :	Regard <input type="checkbox"/>	Local Technique <input type="checkbox"/>	
Accès au local technique :			
Emplacement conforme:	SO <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Dimensionnement conforme (hauteur, profondeur) :	SO <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Sécurité conforme (trappes d'accès, échelons, crosse, ...) :	SO <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Etat regard conforme (tampon) :	SO <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Modifications à apporter :			

Gaine

Gaine réservée aux compteurs eau froide :	SO <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Dimensionnement conforme :	SO <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Hauteur maximale compteur = 1.25m (PMR) :	SO <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Portes de gaines et portes palières conformes :	SO <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Fermeture de la gaine par clef à embout carré :	SO <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Largeur de porte de gaine >= 0.50 m avec une ouverture à 90°:	SO <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Protection contre le gel conforme :	SO <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Modifications à apporter :			

Compteurs 1^{ère} prise

Robinet d'arrêt conforme :	SO <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Clapet anti-retour contrôlable :	SO <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Repérage avec étiquette de chaque point de desserte conforme :	SO <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Réservation avec by-pass de 110mm de longueur pour les compteurs Ø 15 :	SO <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Piquages équipés d'un écrou prisonnier mobile :	SO <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Modifications à apporter :			

Colonne montante

Présence anti-bélier en haut de chaque colonne :	SO <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Anti-bélier conforme :	SO <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Modifications à apporter :

Désinfection

Rinçage de la totalité de l'installation (y compris l'éventuel surpresseur) effectué : Oui Non

Désinfection de la totalité de l'installation (horizontal/vertical) effectuée : Oui Non

Nombre de prélèvements : Date : / /

Adresses et appartements indiqués sur les résultats : Oui Non

Résultats conformes : Oui Non

Suppression

Présence d'un surpresseur : Oui Non

Type : Indirect Direct

Emplacement dans le bâtiment :

Moyen d'accès au local :

Présence des robinets de puisage (amont) : SO Oui Non

Présence du by-pass : SO Oui Non

Respect du schéma hydraulique : SO Oui Non

Remplissage du ballon anti-Bélier amont (P° eau de ville +0.5b) : SO Oui Non

Justificatif du dimensionnement du ballon anti-Bélier amont : SO Oui Non

Présence du robinet de purge : SO Oui Non

Présence des manomètres de contrôle : SO Oui Non

Présence de manchettes anti-vibratiles : SO Oui Non

Modifications à apporter :

Réerves à lever pour mise en conformité	Responsable	Date levée réserves
<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>

IMPORTANT : Les installations non-conformes ne seront pas raccordées au réseau public.




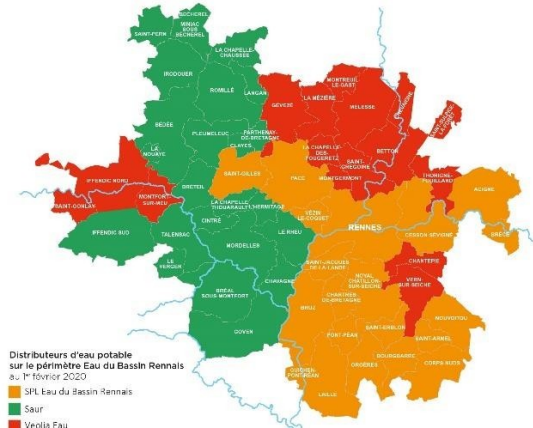
Date :

Nom de l'agent SPL :

PV transmis au constructeur le :

**Prescriptions techniques relatives à la réalisation
de branchements neufs**

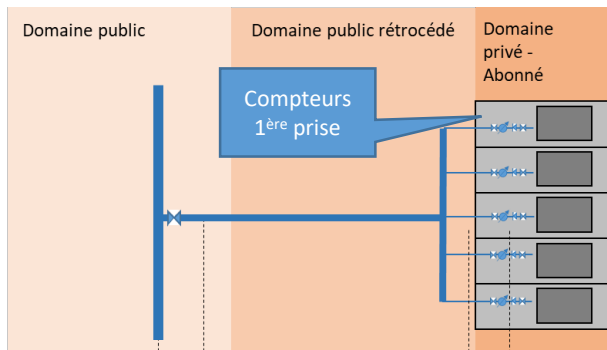
Les intervenants

	<p>La Collectivité Eau du Bassin Rennais est l'autorité organisatrice du service de l'eau potable sur le Bassin Rennais.</p> <p>Concernant les réseaux de distribution d'eau, la Collectivité EBR est notamment en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du patrimoine permettant la distribution de l'eau - Du pilotage des travaux d'extension des réseaux - De l'assistance à l'exercice de la compétence de Défense Extérieure Contre l'Incendie - Du pilotage des contrats de délégation <p>L'exploitation des réseaux d'eau potable est gérée au travers de contrats de délégation de service publique.</p>	 <p>Les 6 membres en 2020</p> <ul style="list-style-type: none"> Rennes Métropole C.C. Saint-Méen-Montauban C.C. Monfort Communauté C.C. Brocéliande C.C. Vallons de Haute-Bretagne Communauté C.C. Val d'Île-Aubigné
	<p>La Société Publique Locale Eau du Bassin Rennais est en charge, au travers de contrats de délégation, de l'exploitation des réseaux d'eau.</p> <p>Elle est responsable de la qualité de l'eau et fait appliquer la réglementation et notamment le règlement de service des eaux.</p>	 <p>Distributeurs d'eau potable sur le périmètre Eau du Bassin Rennais au 1^{er} février 2020</p> <ul style="list-style-type: none"> SPL Eau du Bassin Rennais Saur Veolia Eau

Limites de la prestation

Le périmètre de l'intervention de la SPL Eau du Bassin Rennais est le suivant :

Aménagement d'une ZAC ou lotissement (maisons)



Action	Responsable		
Dimensionnement	Aménageur		SPL EBR /Promot.
Entreprise	SPL EBR	Aménageur	SPL EBR /Promot.
Payeur	Aménageur		Construc. /Promot.
Réception avant mise en service	Collectivité EBR		SPL EBR

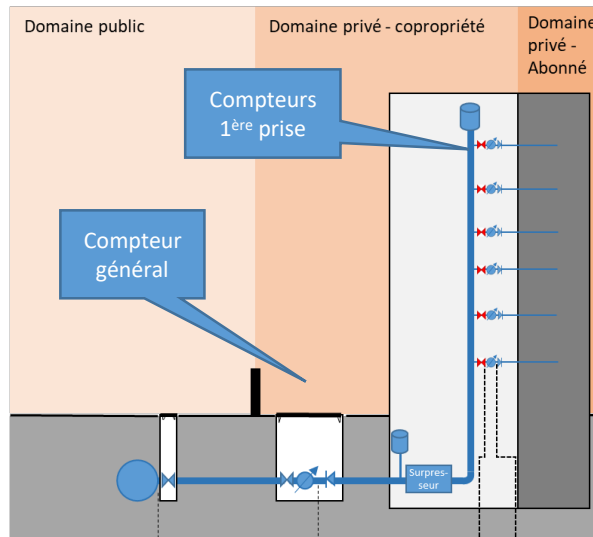
Les raccordements sur le réseau en service sont à réaliser par la SPL Eau du Bassin Rennais.

Ces raccordements ne pourront être effectifs que si la réception a été faite par la Collectivité Eau du Bassin Rennais qui validera les éléments suivants :

- ▣ dimensionnements,
- ▣ matériaux,
- ▣ équipements,
- ▣ méthodes et conditions de pose,...

Se référer au cahier des prescriptions techniques de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Construction d'un bâtiment immeuble (lotissement privé)



Action	Responsable		
Dimensionnement	SPL EBR	Constructeur /Promoteur	SPL EBR /Promot.
Travaux	SPL EBR	Constructeur /Promoteur	SPL EBR /Promot.
Payeur	Constructeur /Promoteur		
Réception avant mise en service	SPL EBR		

La loi SRU du 13 décembre 2000 rend obligatoire l'individualisation des contrats de fourniture d'eau à l'intérieur des immeubles collectifs d'habitation et des ensembles immobiliers de logements.

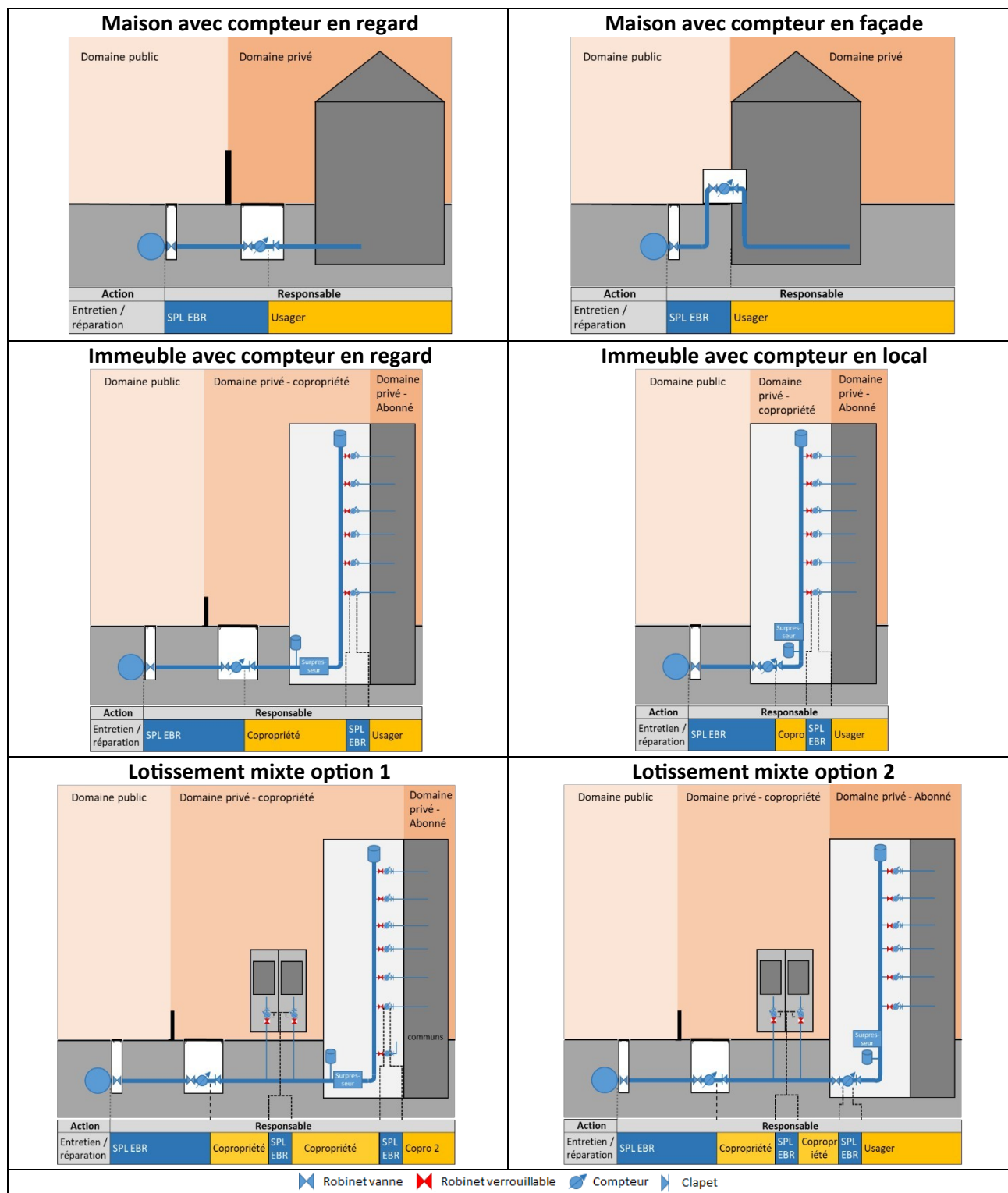
La SPL Eau du Bassin Rennais a en charge la réalisation des branchements sur réseau en service ainsi que la pose des compteurs.

Les regards sont à réaliser par le constructeur et leur conformité conditionne la pose du compteur et le raccordement à l'eau potable.

Les prescriptions

1. SCHEMAS D'ALIMENTATION POSSIBLES

Les alimentations en eau potable du bâtiment devront correspondre aux schémas proposés :



Tout déplacement pour fermeture sur rue dans le cadre d'une intervention sur le réseau privé donne lieu à une facturation. La surveillance et l'entretien du regard ou du local technique reste à la charge du propriétaire.

2. POINTS TECHNIQUES

Les installations devront répondre à la réglementation en vigueur et notamment à l'article R135-1 du code de la construction et de l'habitation :

L'installation permettant de déterminer la quantité d'eau froide dans les immeubles à usage principal d'habitation doit être compatible avec une relève de la consommation d'eau froide sans qu'il soit nécessaire de pénétrer dans les locaux occupés à titre privé.

Branchement / Compteur Général	
Réf.	Prescriptions
Cpt 01	Chaque branchement depuis le réseau public jusqu'au compteur général (y compris son robinet et clapet) est réalisé par SPL EAU DU BASSIN RENNAIS . Ces équipements ne seront manipulés qu'exclusivement par SPL EBR . En aucun cas, le clapet ne pourra être déplacé ou modifié.
Cpt 02	L'emplacement du branchement et du compteur général est défini au moment du projet par SPL EBR et le MAITRE D'ŒUVRE de l'opération. L'étanchéité des traversées de paroi n'est pas au lot de la SPL EBR .
Cpt 03	Si le compteur général est positionné dans un local technique dédié à l'alimentation en eau potable, la pénétration se fait dans une partie commune du bâtiment non fermée à clef. En cas de vide sanitaire celui-ci doit être accessible et visitable à tout moment (Voir fiches prévention de l'OPPBTB).
Cpt 04	Si le compteur général est positionné en regard à l'extérieur du bâtiment, la position du regard et les dimensions sont définies au moment du projet. Le regard devra être réalisé suivant les prescriptions remises.
Cpt 05	La mise en place d'un fourreau devra être vue avec SPL EBR , celui-ci sera rigide et rectiligne sur toute sa longueur. S'il arrive en pied de gaine, un décaissé sera réalisé (schéma de principe disponible).
Cpt 06	L'accès au compteur général doit être garanti pendant la phase travaux et une fois la livraison faite. Les clés / badges / codes devront être transmis. Il ne devra pas être planté, à proximité, des végétaux interdisant l'accès. Si nécessaire il sera prévu des plots de protection pour interdire le stationnement.
Cpt 07	En cas de pose du compteur dans un bâtiment, l'axe du compteur est à 1,25 m maximum du plancher. Le volume libre autour du compteur devra permettre le montage et démontage des équipements (30 cm mini). Dans ce cas, le compteur sera situé à moins de 2 m de la pénétration dans l'immeuble ; il sera accessible et séparé du local surpresseur.
Cpt 08	Les regards de comptage devront respecter les prescriptions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Le regard devra disposer de trappes d'accès et d'échelons de descente en vue de garantir la sécurité des intervenants. - Le regard est à prévoir en limite de propriété (privé/public) et de préférence en espace vert ou surface non circulée. - En zone inondable, le regard sera étanche et lesté pour une côte d'eau niveau sol fini. - La réservation aval du regard sera rebouchée après pose de la canalisation - En espace vert, le couronnement de l'ouvrage sera à prévoir au-dessus du sol fini (10 cm) pour éviter les infiltrations - Tous les regards en béton seront réalisés avec une pente vers un puisard pour égouttures. Les parois seront réalisées en béton armé ou agglomérés de coffrage (type STEPOC ou similaire). - Les fosses seront classiquement de profondeur inférieure à 60 cm. Au-delà, échelons de descente munis d'une crosse seront mis en place. Les échelons devront être scellés. - Les seuls équipements admis dans la fosse à compteur sont ceux du dispositif de comptage, à l'exclusion de tout autre (sous compteur, câblage, ...). - Les regards ne pourront intégrer d'éléments de structures fixes (poutres et poteaux). - Le nettoyage du regard devra être prévu avant la réception par la SPL EBR. - Le compteur définitif sera posé si et seulement si le bon rinçage et la bonne désinfection du réseau privé ont été réalisés et confirmés par un prélèvement bactériologique conforme. - Les tampons et les fonds de regards devront être horizontaux, indépendamment du nivellement du terrain naturel.
Cpt 09	Les tampons regards devront respecter les prescriptions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Le regard devra avoir une ouverture totale. Les trappes de fermeture des regards seront prévues comme suit : <ul style="list-style-type: none"> Espace vert : Couvercle PEHD ou Polypropylène y compris la plaque isolante polystyrène Zones piétonnes (trottoirs, chemins) : Tampon fonte ductile classe B125 Zones à faible circulation (accotements, parkings voitures) : Tampon fonte ductile classe C250 Zones à forte circulation (chaussée, parkings tous types de véhicules) : Tampon fonte ductile classe C400 - Les éléments (trappes ou tampons) auront un poids maximum de 25 kg (Réf : INRS ED 6087). - Les trappes devront être articulées et assistées en cas de dépassement des 25 kg. - Les verrouillages de trappes devront être compatibles avec les outils standards. - Dans les cas de fosses > 60 cm de profondeur, la largeur utile d'accès sera de 800 mm mini. - Toutes les parties oxydables seront protégées par galvanisation à chaud (70 microns) et ne devront présenter aucun logo. La résistance de l'ensemble doit supporter une charge minimale de 125 KN. - Les charges sur le tampon ne devront pas être représentées en direct sur le regard mais sur le sol alentour.

Cpt 10	Les robinets en aval des clapets sont : <ul style="list-style-type: none"> - Préconisés dans tous les cas. - Obligatoires pour les diamètres de comptages ≥ 60 mm. - Obligatoires en cas de présence d'un compteur inviolable en amont du compteur
Cpt 11	Les regards sont posés préférentiellement sur des zones non circulées. En cas d'impossibilité, ils devront être positionnés pour garantir une bonne visibilité de l'agent du point de vue de la circulation. Ainsi, la proximité de portes sectionnelles et la pose de regards dans des virages ou dans des voies pentues sont à éviter.

Colonne montante

Réf.	Prescriptions
Colonne 01	Le matériau des colonnes préconisé est le cuivre. Tous les matériels employés présenteront obligatoirement une Attestation de Conformité Sanitaire. En cas de matériau différent du cuivre, la pose de rail compteur est obligatoire.
Colonne 02	Un anti-bélier devra être prévu en haut de chaque colonne. Il devra être le plus proche possible du dernier piquage.
Colonne 03	La protection contre le gel devra être garantie.

Gaine / Compteurs 1^{ère} prise

Réf.	Prescriptions
Gaine 01	Les compteurs de 1 ^{ère} prise doivent être accessibles et prévus en gaine (non dans les logements).
Gaine 02	Les gaines sont réservées uniquement au comptage de l'eau froide. Aucun autre réseau ou dispositif ne doit y être placé.
Gaine 03	Si le projet prévoit de 1 à 12 compteurs par gaine, le dimensionnement devra se conformer à minima aux schémas types ci-après. Attention, le dimensionnement préconisé ne prévoit pas de pose de réducteurs de pression ou d'anti-béliers individuels. Dans le cas de l'intégration de tels équipements dans les gaines, la SPL EBR devra valider le dimensionnement proposé.
Gaine 04	Si le projet prévoit des gaines avec plus de 12 compteurs, la SPL EBR devra valider le dimensionnement proposé.
Gaine 05	L'axe du compteur le plus haut est à 1,25 m maximum du sol couloir.
Gaine 06	Les gaines doivent être accessibles à partir des paliers situés à chaque étage. Chaque gaine sera équipée d'une porte et permettra l'isolation des équipements contre le gel.
Gaine 07	L'ouverture et la fermeture de la gaine se fera à l'aide d'une clef à embout carré. La serrure sera positionnée entre 0.5 et 1.25m de hauteur.
Gaine 08	La largeur minimum de la porte d'une gaine sera de 0.50 m avec une ouverture à 90°. La gaine devra pouvoir s'ouvrir sur toute sa largeur conformément aux schémas de principe.
Gaine 09	Il peut être prévu que le seuil de la porte soit au plus à 5 cm du niveau du palier afin de créer une zone de rétention des eaux d'égouttures ou de fuite.
Gaine 10	Les dévoiements de gaines ne sont pas préconisés.
Gaine 11	La ligne de comptage devra comprendre : <ul style="list-style-type: none"> • Des écrous libres de part et d'autre • Un robinet verrouillable par système clef • Un clapet avec double purgeurs contrôlables sans outil (manuellement)
Gaine 12	Le robinet d'arrêt avant compteur et le clapet purgeur sont posés par le PLOMBIER avec raccords adaptés aux compteurs. Ils seront fournis par la SPL EBR et facturés au MAITRE D'OUVRAGE pour les compteurs de première prise.
Gaine 13	La réservation pour les compteurs Ø 15 (20/27) est de 110 mm. Elle sera réalisée par un by-pass de longueur 110 mm en attente de la pose du compteur.
Gaine 14	Chaque piquage disposera d'un étiquetage permanent (gravé sur un matériau inoxydable) indiquant le point de desserte (n° d'appartement ou emplacement). L'étiquetage ne devra pas être posé sur le premier écrou prisonnier. Une fois les compteurs posés, les modifications d'étiquetage ne pourront se faire sans présence de la SPL EBR .
Gaine 15	Les compteurs sont posés par SPL EBR , après avoir satisfait aux formalités d'abonnement et acceptation du devis et après réception des installations (levée des réserves et mesures bactériologiques conformes).
Gaine 16	La protection de la conduite et des comptages doit être assurée contre le gel (utiliser de préférence des matériaux adaptés dont l'épaisseur sera calculée en fonction du risque). Attention à la protection contre le gel après compteur. Risque de gel du compteur par retour.
Gaine 17	En cas d'impossibilité de réalisation de gaines, les compteurs de première prise peuvent être regroupés dans un local ou dans une fosse à compteurs (étude à faire en relation avec SPL EBR)
Gaine 18	L'accès aux compteurs doit être garanti pendant la phase travaux et une fois la livraison faite. Les clés / badges / codes devront être transmis.
Gaine 19	les gaines devront être vidées de tout déchet et nettoyées. Les canalisations provisoires de chantier devront être enlevées.

Gaine 20	En cas de refus de prise en charge des compteurs individuels pour l'immeuble, les dispositions suivantes devront être respectées : 1- Pose de by-pass de longueur 110mm en attente dans les gaines par le constructeur 2- Le passage en individualisation se fera sur demande à la SPL une fois le syndic nommé.
Gaine 21	Toute dérogation aux règles présentées devra faire l'objet d'une validation par les services de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Lotissement privé / copropriété

Réf.	Prescriptions
Lot.Copro 01	Les conduites de lotissement privé (avec compteur général) devront être conformes aux Cahier des Prescriptions Technique de la Collectivité Eau du Bassin Rennais .
Lot.Copro 02	Les compteurs individuels posés dans ce cadre devront répondre aux conditions d'accessibilité suivantes : - Pose en coffret mural - Pose en regard en domaine privé sans clôture
Lot.Copro 03	Le suivi de 3 niveaux de comptage différents n'est pas possible. En cas de réalisation mixtes (bâtiments / logements / commerces), les compteurs devront être posés en considérant 1 niveau de compteur général et 1 niveau de compteurs individuels.
Lot.Copro 04	La pose des compteurs ne pourra se faire qu'une fois transmis et validé : - les tests qualité et pression des réseaux, - les plans de récolement des réseaux au format DWG.

Désinfection

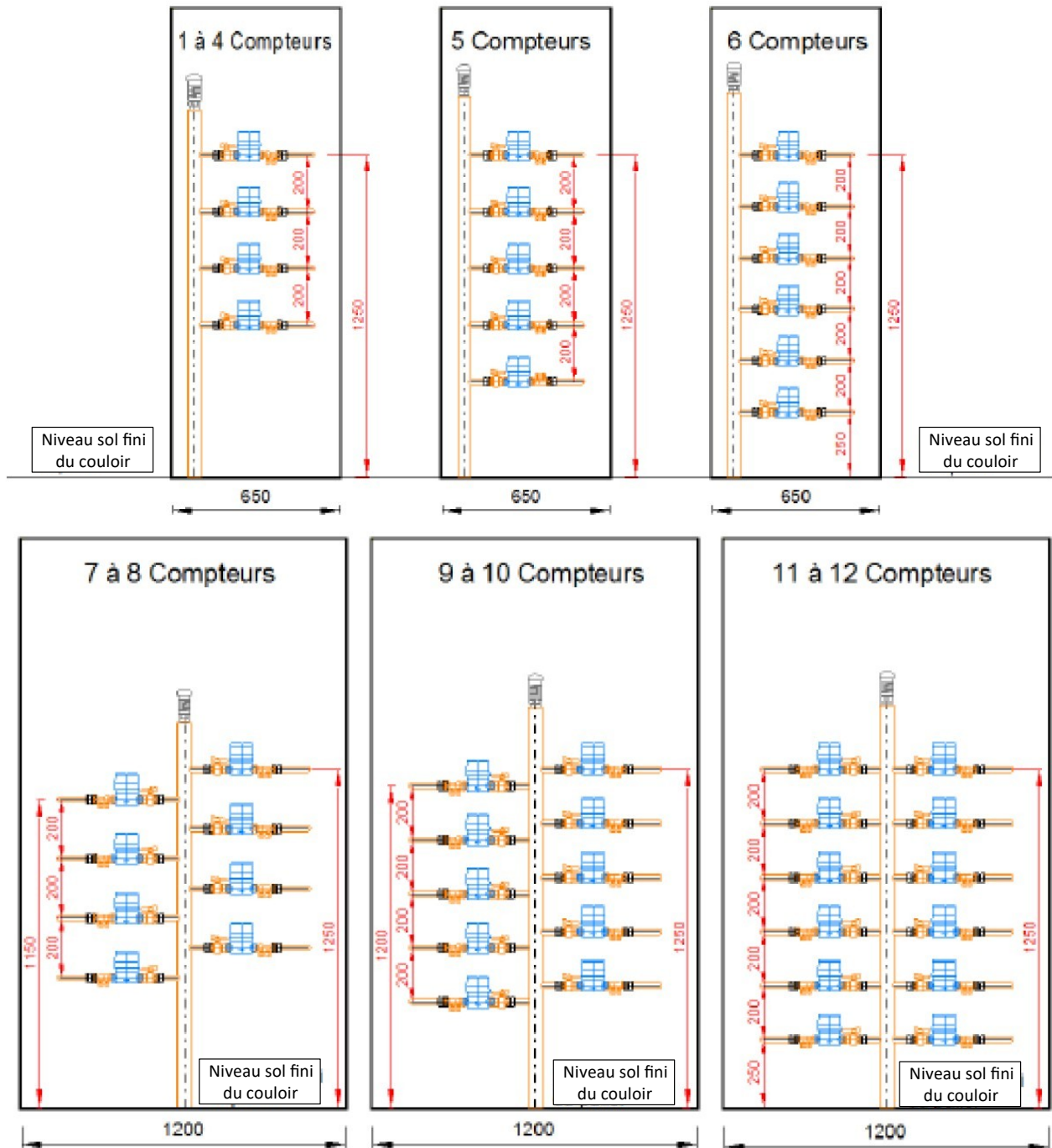
Réf.	Prescriptions
Désinfect° 01	Le réseau réalisé en domaine privé devra être désinfecté et rincé selon la procédure indiquée dans la réglementation en vigueur (règlement sanitaire départemental et guide technique n°1, DTU 60.1 plomberie, CSTB désinfection).
Désinfect° 02	La conduite est mise en pression (du réseau); l'installation et la réception se font en présence du poseur / plombier et du Maître d'Ouvrage avant la pose des compteurs. Prévoir cette intervention au minimum 4 semaines avant la livraison.
Désinfect° 03	Des prélèvements doivent être effectués pour chaque colonne (horizontale / verticale) et dans l'appartement le plus éloigné. Ils doivent être analysés par un laboratoire agréé pour justifier de la bonne désinfection. L'adresse et le numéro d'appartement doivent être précisés sur les résultats des mesures bactériologiques.
Désinfect° 04	La désinfection devra être effectuée sur la totalité des équipements du bâtiment (y compris les surpresseurs).
Désinfect° 05	Le prélèvement bactériologique effectué sera de type B2 comprenant les paramètres suivants : - Coliformes totaux, E. coli, entérocoques. - Micro-organismes revivifiables à 22°C et à 36°C.

IMPORTANT :

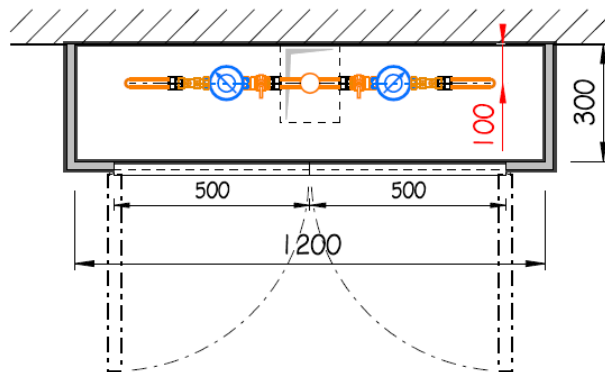
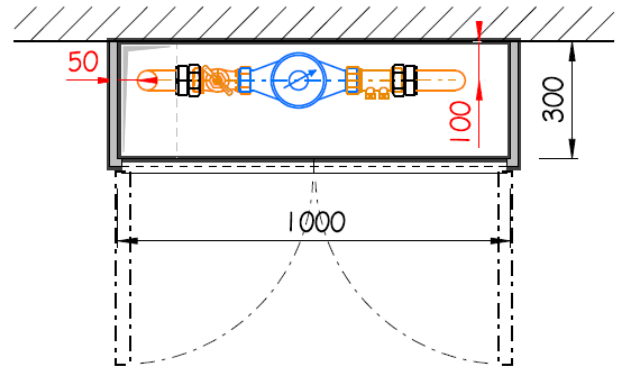
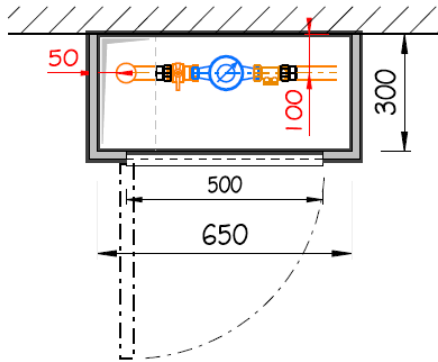
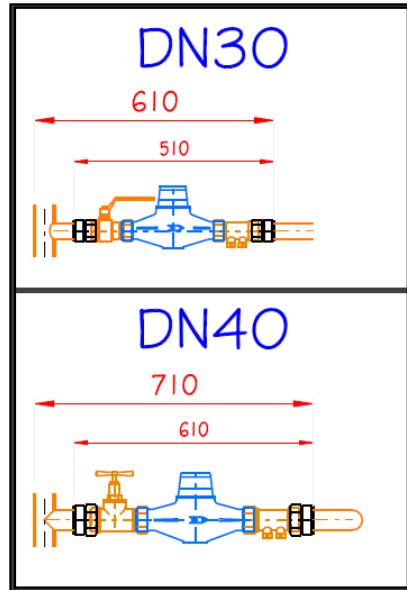
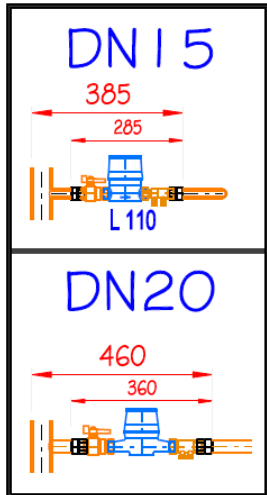
Les installations non-conformes au regard des préconisations de SPL EBR ne pourront pas être alimentée par le réseau public.

La mise en eau se fera uniquement après réception des ouvrages par SPL EBR en présence du Maître d'Ouvrage ou de son représentant.

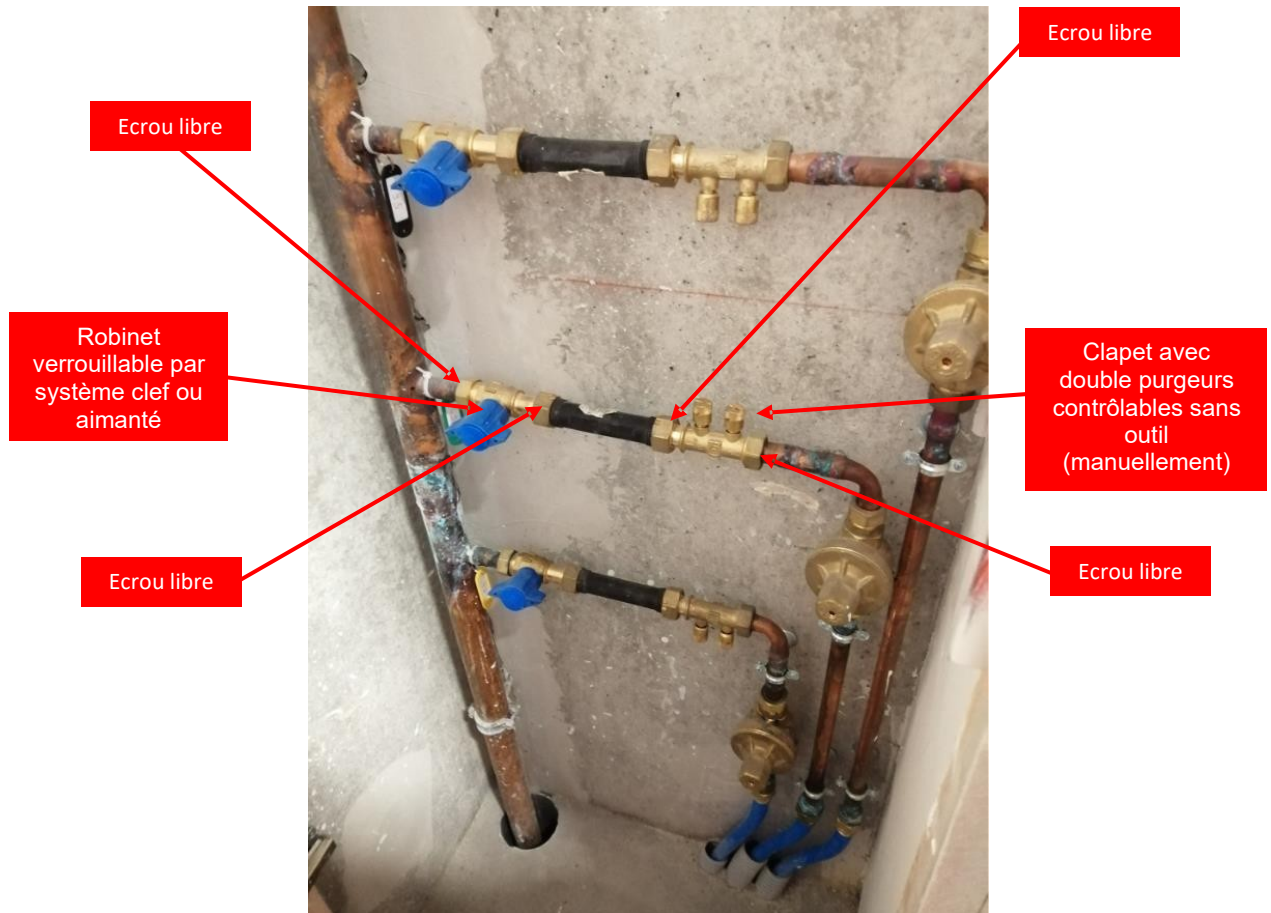
3. SCHEMA DES GAINES



Encombrement des compteurs



4. EXEMPLE DE LIGNE DE COMPTAGE EN GAINE



Exemple de fourniture

Ecrou libre	Robinet verrouillable	Clapet double purgeur
		

5. PRESCRIPTIONS DE SURPRESSEURS

Toute étude de surpression avec maintien de pression ou avec réservoir hydropneumatique à vessie, doit être soumise à **SPL EAU DU BASSIN RENNAIS**, afin de déterminer si elle sera en direct ou avec bêche de reprise, les surpressions en direct peuvent être prohibées dans certain cas, notamment si les caractéristiques du réseau AEP ne le permettent pas.

Pour l'alimentation d'un réseau d'incendie, il conviendra en toutes circonstances de recueillir l'avis du Service Départemental Incendie et Secours, notamment dans le cas d'une surpression sans bêche de reprise où, un disconnecteur à zone de pression réduite contrôlable sera nécessaire entre le comptage général et le manocontact et le cas échéant, une alarme.

Lors de la réception des travaux, la note de calcul de dimensionnement du ballon anti bémier devra être fournie.

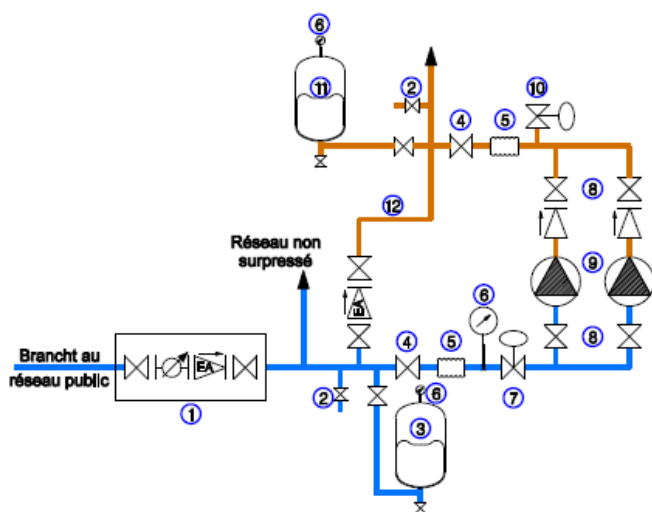
L'utilisation de pompes à vitesse variable ne dispense pas de la pose de ballon anti bémier qui permet de protéger le réseau en cas de coupure électrique.

Ci-après un schéma type de surpresseur à titre informatif.

La validation de la **SPL EAU DU BASSIN RENNAIS** ne concerne que les parties en lien avec la qualité de l'eau distribuée et la protection hydraulique des réseaux publics.

SURPRESSION EN DIRECT

Schéma de principe



Ensemble comptage avec protection EA sur le ecteur d'aspiration.

obinet de puisage pour échantillons.

Protection anti-bémier avec manomètre, séparation eau par membrane qualité alimentaire.

annes d'isolement du surpresseur.

lanchettes anti-vibratiles.

lanomètre de pression.

ressostat manque d'eau.

annes d'isolement des pompes.

roupe surpresseur.

Pressostat de régulation.

Ballon de régulation (Hydrofort), séparation air/eau membrane de qualité alimentaire.

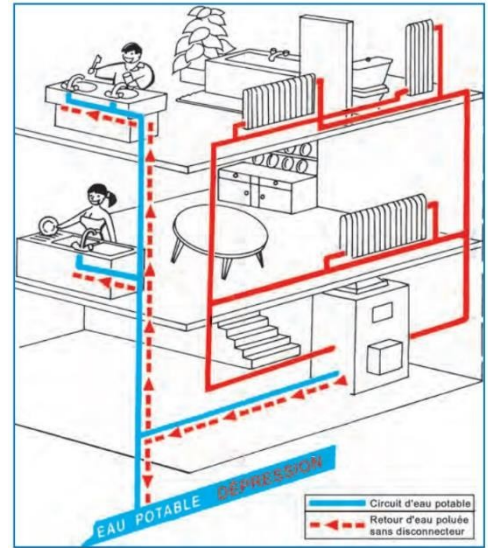
By-pass avec clapet EA démontable sans arrêt d'eau.

6. PRESCRIPTIONS SUR LA DISCONNECTION

Les risques de retour d'eau

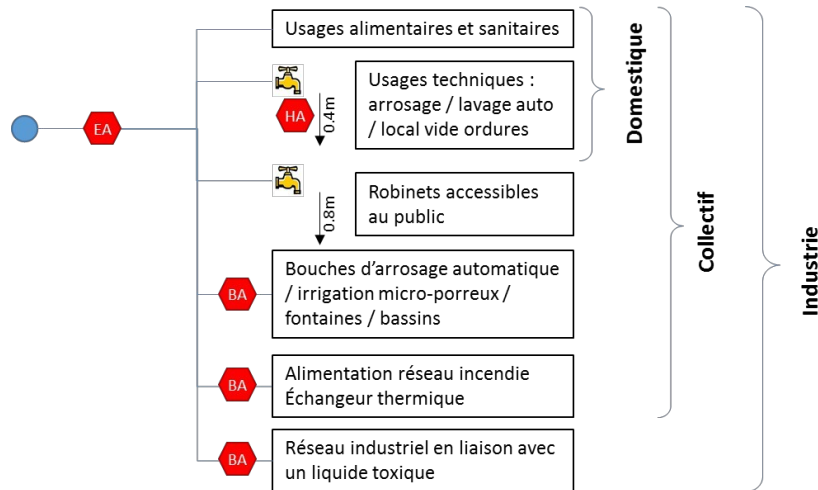
Au cours de son transport dans un réseau de distribution, l'eau potable est exposée à des variations de débit et de pression. Des arrêts ou des fuites peuvent engendrer des inversions du sens normal de circulation de l'eau, sous l'effet de dépressions ou de refoulements en aval (contre-pressions). C'est ce que l'on appelle un retour d'eau.

Il y a alors un risque d'introductions, dans le réseau, de substances ou de fluides indésirables, voire toxiques ou contaminés par des germes microbiens.



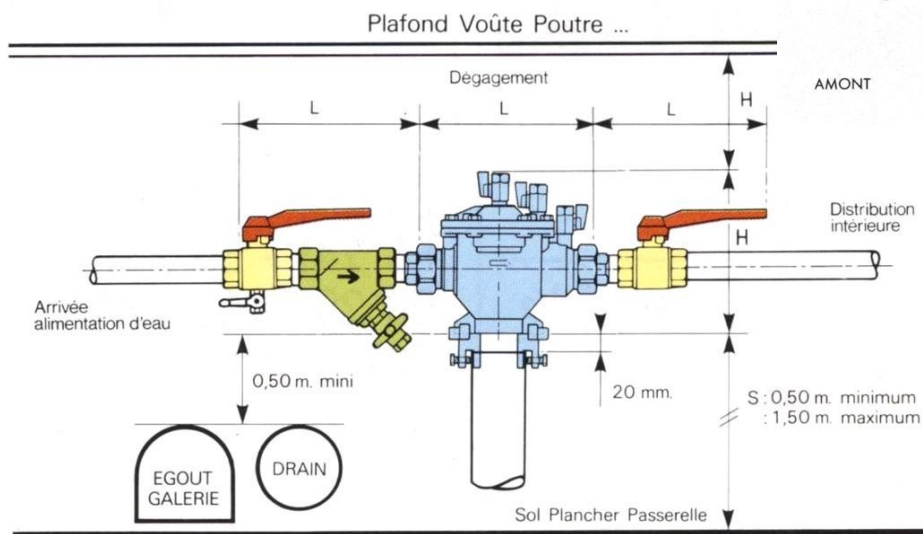
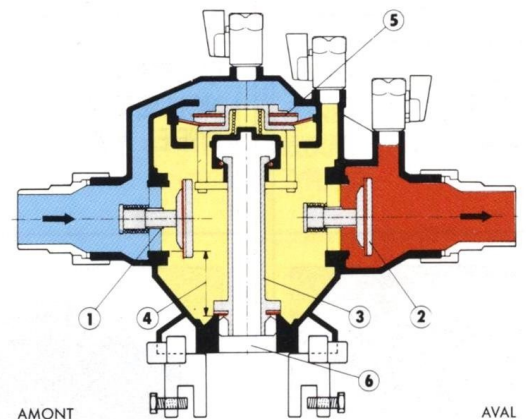
Les différents types de disconnection :

<p>Clapet EA</p> 	<p>Dispositif HA</p> 	<p>Disconnection BA</p>  <p>Ou hauteur de 5 cm entre trop plein de bêche et alimentation</p>
--	---	---



Principe de fonctionnement et schéma d'installation du disconnecteur de type BA

1	Clapet amont
2	Clapet aval
3	Soupape d'évacuation à l'air libre
4	Rupture de niveau interne
5	Clapet de sécurité membrane
6	Soupape de décharge



Réglementation

⇒ Article 31 du décret 89-3, relatif aux eaux destinées à la consommation humaine :

Les installations intérieures aux immeubles ne doivent pas pouvoir, du fait des conditions de leur utilisation et notamment à l'occasion de phénomènes de retour d'eau, perturber le fonctionnement du réseau auquel elles sont raccordées ou engendrer une contamination de l'eau distribuée. [...].

⇒ Article 16.3 du règlement sanitaire départemental :
Les réservoirs de coupure et bacs de disconnection.

Lorsqu'il est envisagé d'utiliser l'eau potable pour alimenter un réseau ou un circuit fermé pouvant présenter des risques particuliers pour la distribution située en amont, il est utilisé un réservoir de coupure ou un bac de disconnection isolant totalement les deux réseaux.

L'alimentation en eau potable de cette réserve se fait soit par surverse totale, soit au-dessus d'une canalisation de trop plein (5 centimètres au moins) installée de telle sorte qu'il y ait rupture de charge, avant déversement, par mise à l'air libre.

Les réservoirs de coupure et les bacs de disconnection peuvent être remplacés par des disconnecteurs à zone de pression réduite contrôlable, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- l'appareil doit avoir fait l'objet d'essais technologiques favorables de la part du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment.
- la mise en place d'un disconnecteur à zone de pression réduite contrôlable sur un réseau d'eau destinée à la consommation humaine doit faire l'objet de la part du propriétaire de l'installation, d'une déclaration préalable à l'autorité sanitaire. Cette déclaration précise le lieu d'implantation de l'appareil, les caractéristiques du réseau situé à l'aval et la nature de ces eaux; elle est déposée au moins deux mois avant la date prévue pour la mise en place.
- l'appareil n'est installé qu'à la condition que ses caractéristiques soient adaptées à celle du réseau notamment celles concernant la température et la nature des eaux, la pression et le débit maximum de retour possible dans l'appareil.
- l'appareil doit être placé de manière à ce qu'il soit facile d'y accéder, en dehors de toutes possibilités d'immersion.

- l'appareil et ses éléments annexes doivent être maintenus en bon état de fonctionnement; des essais de vérification des organes d'étanchéité et de mise à décharge comportant les mesures correspondantes sont effectués périodiquement sous la responsabilité du propriétaire et **au moins une fois par an**; les résultats sont notés sur une fiche technique propre à l'appareil et transmis à l'autorité sanitaire.

L'eau contenue dans les réservoirs de coupure, dans les appareils de disconnection et dans les canalisations situées à leur aval est considérée à priori comme eau non potable.

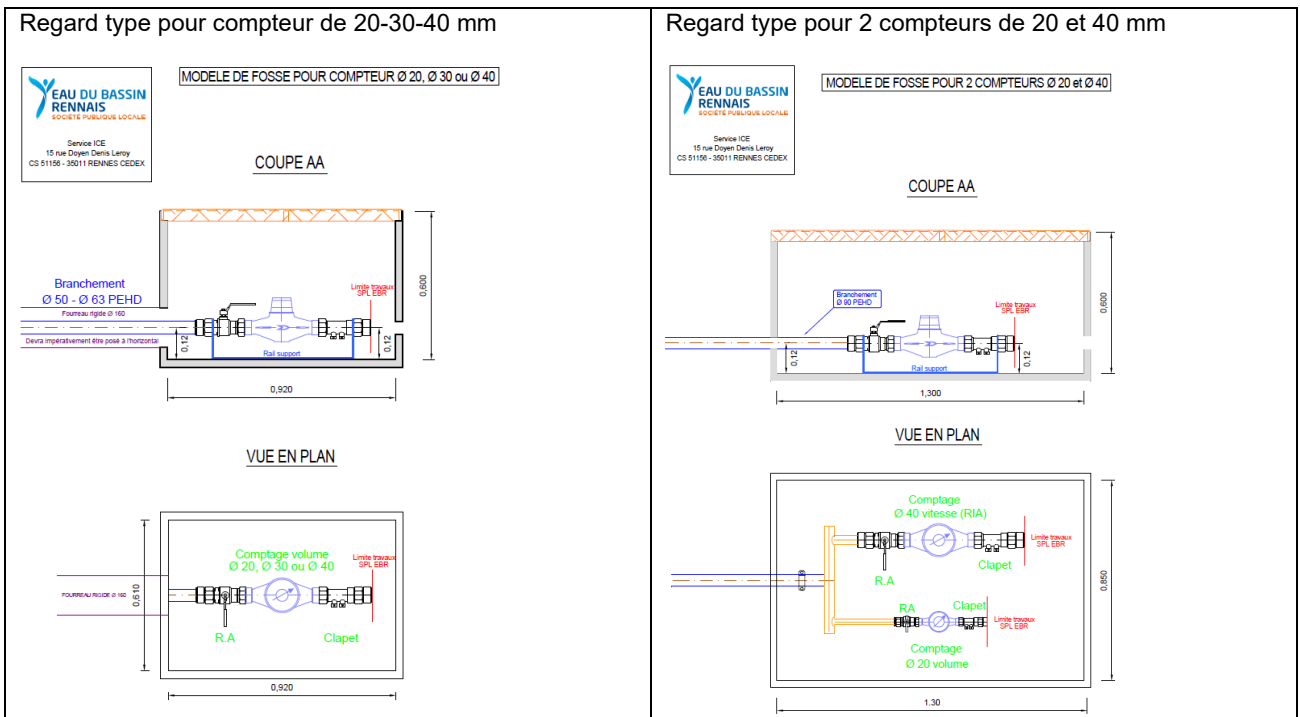
7. PRESCRIPTIONS SUR LES REGARDS COMPTEUR

Regards - petits modèles

Les regards devront pouvoir reprendre sur le dessus et les côtés, les efforts du sol et des véhicules.

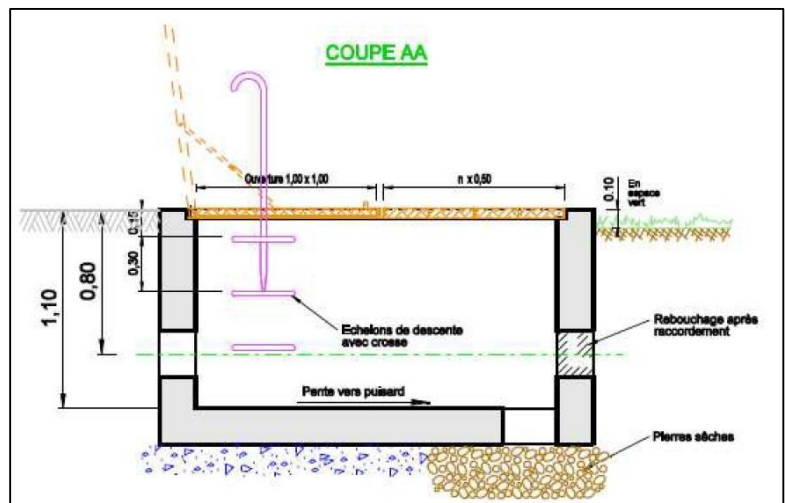
Les rehausses de regards ne pourront être validées (les profondeurs sont trop importantes).
Les kits isolants polystyrènes de couvercles devront être prévus.

Les vannes en regard seront à prévoir en fermeture sens horaire (contrairement aux vannes en terre qui seront en en fermeture antihoraire).



Fosses - grands modèles

Profondeur de la fosse : 1.10m à cc d'avoir une ouverture complète du couv Fosse sous circulation : les tampons et de couverture devront être renforcé: profondeur sera 2.00m (intervention de



Tampons de fosses

Le tampon d'accès devra être de Ø800mm mini (tampon circulaire) ou 750x750mm mini (tampon rectangulaire).

Modèle préconisé :

TRAPPES VERROUILLÉES ARTICULÉES ASSISTÉES TYPES K1TVAA, K2TVAA, K3TVAA, K4TVAA - CLASSE C 250



■ Dimensions et masses

Code	Référence trappe	Disposition	Ouverture libre (hors tampon)	Ouverture libre (en utilisation)	A	B	B'	C	H	H'	Masse de l'ensemble
					mm						
19190	K1TVAA		750 x 750	660 x 750	870	910	960	190	60	110	90
19191	K2TVAA		750 x 1500	660 x 1500	1620	910	960	190	60	110	170
19192	K3TVAA		750 x 2250	660 x 2250	2380	910	960	190	60	110	241
23431	K4TVAA		750 x 3000	660 x 3000	3120	910	960	190	60	110	321
Masse d'un tampon (Kg) (750 x 812)											71

*Côtes extérieures cadre.

Filtres compteurs

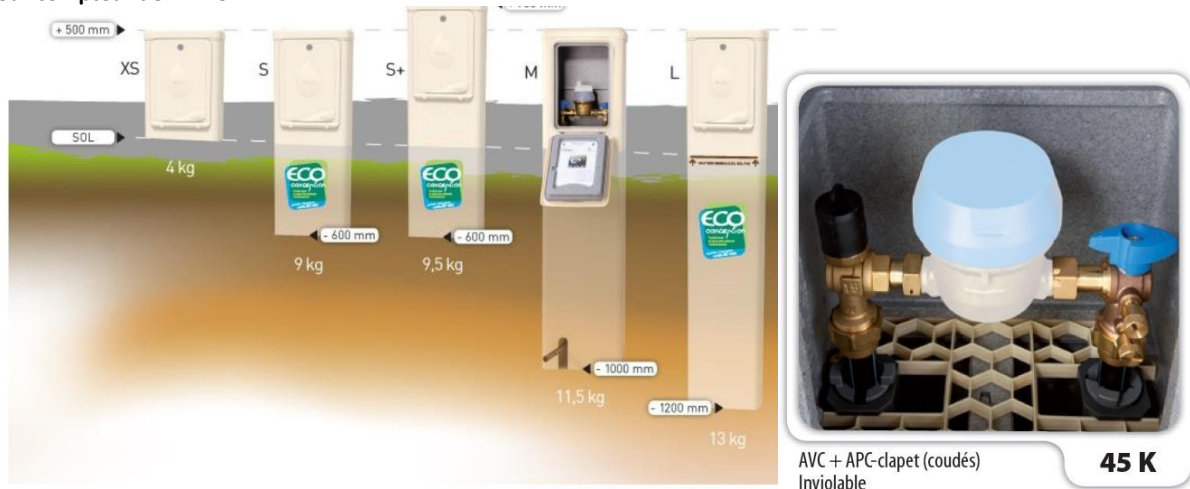
Les filtres suivants sont préconisé :



Les filtres en « Y » posent des problèmes de garanties de démontage pour maintenance.

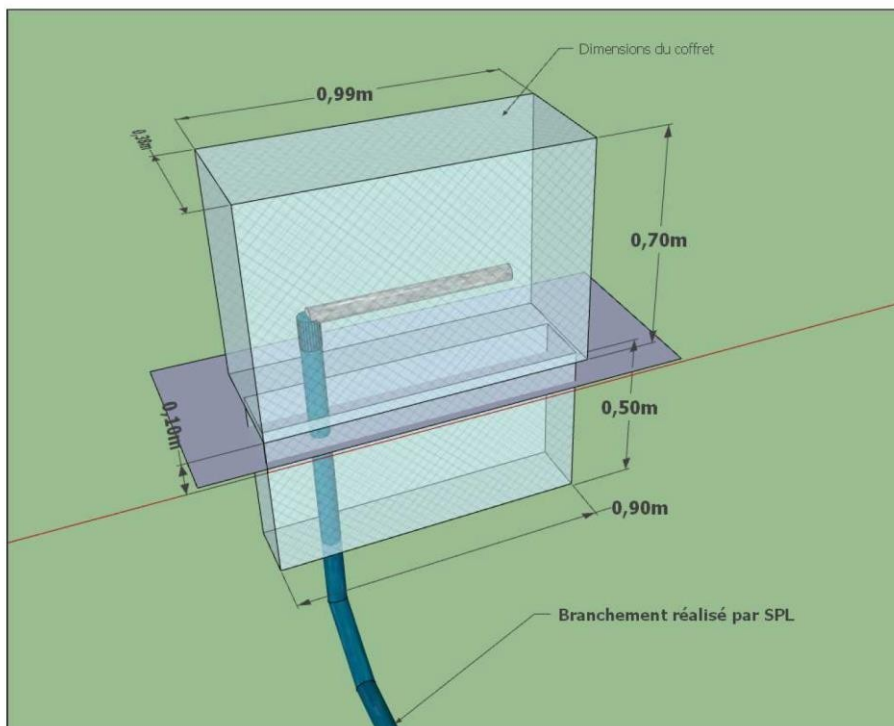
8. PRESCRIPTIONS SUR LES BORNES FAÇADE

Pour compteur de DN 15 mm :



Borne E-CUB / montage 45K ou équivalent

Pour compteur de DN 20-30-40 mm :



Montage avec borne Maxilazur 2 ou équivalent.